

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ - COMMUNAUTÉ URBAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président en application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020 portant sur les règles de répartition d'occupation au sein des bâtiments Cigipole et Centre d'innovation et de recherche en développement ou ESTER, Toulonville ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment central d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que la dérogation des règles de répartition requise par l'entreprise, préalablement fixée à Limoges Métropole au date du 27-09-2021 ;

CONSIDÉRANT que la société Octonum a exprimé la volonté d'occuper un local au sein du bâtiment central d'ESTER ;

DÉCIDE

Qu'à compter du 1^{er} octobre 2022, la société Octonum occupe pour une durée de 3 ans au moins, « Interlocutrice » du bâtiment ESTER, un bureau (B0005) d'une superficie de 18 m² ;

Le montant de la rétribution s'élève à 30 € hors taxes par année et par an, charges comprises ;

Fait à Limoges, le 27-09-2022

Publié le : 21 OCT. 2022

Le Président,
Philippe PÉRONNET
Président
Le Secrétaire général adjoint
Sylvain ROQUE
Secrétaire général adjoint

DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société OCTONUM

1 DOCUMENT - Publié le 21 Octobre 2022



DEC_ECO_23437_OCCUPATION_LOCAUX_ESTER_OCTONUM.pdf
(.pdf, 85,5 Ko)



TÉLÉCHARGER